



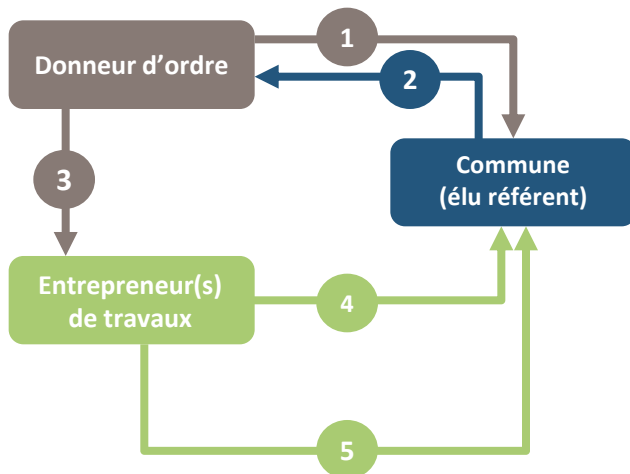
## Le principe de la démarche

### Un engagement réciproque et volontaire

Sur la Communauté de communes de Val'Eyrieux, les professionnels se sont engagés à informer les communes des chantiers d'exploitation à venir et à fournir les coordonnées directes du responsable de chantier.

En parallèle, les municipalités ont constitué un réseau d'élus référents qui peuvent notamment retourner des informations utiles pour la bonne organisation du chantier : présence de réseaux enterrés, zones fragiles...

Professionnels et élus peuvent aussi demander la réalisation d'états des lieux de la voirie avant et après le passage des engins.



### 1 Annonce du futur chantier d'exploitation à la commune

- Par le **donneur d'ordre et/ou le propriétaire**
- Pour tout chantier sur la commune
- **Le plus tôt possible en amont du chantier**
- « **Fiche de chantier** » modèle disponible ou forme libre avec à minima : les **coordonnées** du donneur d'ordre et du responsable de chantier, la **localisation**, l'**itinéraire de vidange et la place de dépôt envisagés**, la période prévisionnelle d'exploitation et une indication du volume exploité (plus ou moins de 500 m<sup>3</sup>).
- **Possibilité de demander un état des lieux** de voirie.
- Attention : ne dispense pas les entreprises de réaliser les formalités obligatoires (DICT notamment).

### 2 Réponse de la commune suite à l'annonce

- Prévoir un **déla**i de **8 jours**.
- **Avis** sur l'itinéraire de vidange et la place de dépôt, propositions de solutions alternatives si nécessaire.
- Information sur les **facteurs connus pouvant impacter le chantier** (réseaux, zonages, arrêtés municipaux, patrimoine...), la responsabilité ne pouvant être engagée que pour les réseaux gérés en direct.
- **Possibilité de demander un état des lieux** de voirie.

### 3 Transfert des informations à l'ensemble des acteurs

- Par le **donneur d'ordre**.
- « **Fiche de chantier** » modèle disponible.

### 4 Annonce du lancement du chantier

- Par l'**entreprise démarrant le chantier** ou le donneur d'ordre.
- Simple information de l'élu référent.
- Remarque : pour des questions d'organisation, rarement possible plus d'un ou deux jours à l'avance

### 5 Annonce de la fin du chantier

- Par l'**entreprise terminant le chantier d'exploitation** (débardeur ou donneur d'ordre).
- Simple information de l'élu référent

### Les états des lieux

Ils sont effectués à la demande de l'une des parties et ne sont pas systématiques.

#### **Etat des lieux initial**

- Avant l'utilisation de la voie concernée
- Possibilité de faire appel gratuitement à la Chambre d'Agriculture
- Modèle d'état des lieux disponible
- Pas forcément de rencontre sur le terrain Signé par les représentants des 2 parties prenantes, avec délégations de signature possibles.

#### **Etat des lieux final**

- Modalités identiques à celles de l'état des lieux initial
- Si une dégradation significative est constatée, **remise en état** conformément à l'état initial avec appréciation de l'usure normale.

## Contacts

Communauté de communes Val'Eyrieux / Audrey Forot - 09.70.65.01.17 - [a.forot@valeyrieux.fr](mailto:a.forot@valeyrieux.fr)

Communes forestières Ardèche / Mathieu Soares -04.75.39.41.16 - [ardeche@communesforestieres.org](mailto:ardeche@communesforestieres.org)

FIBOIS Ardèche-Drôme / Boris Boucher – 04 75 25 97 07 - [boucher@fibois.com](mailto:boucher@fibois.com)